L'ABEILLE.

Imprimé par F. Delaup.

Nouvelle-Orléans :
Mercredi, 28 Octobre 1829.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 28 Octobre.

D'après des données positives, nous pouvons maintenant *assurer* que la nouvelle d'un debarquement sur les côtes du Sud du Mexique est *fausse*.

Le Président de la république mexicaine, en vertu des facultés extraordinaires dont il est revêtu, et pour donner au général Santa-Anna une preuve du prix qu'il attache à ses services, l'a élevé au grade de général de division dans les armées de la république.

EXTERIEUR.

ETATS-UNIS MEXICAINS.

(Extrait d'une lettre.)

Tampico, 10 Octobre.

Le 11 Septembre fut un jour heureux pour la république, puisque ce fut celui où la fameuse avant-garde de nos conquérans en idée se rendit à discrétion. La ville s'est rendue parce que nos braves ont emporté à la bayonnette le fort de la barre qu'occupaient les ennemis; ceux ci même ont rendu justice à la bravoure et à l'heroïsme dont ils ont fait preuve dans cette attaque. Entr'autres, le col. Vasquez, qui commandait le poste, a dit qu'ils n'avaient jamais été égalés que par les braves de l'armée du grand Napoléon.

Pendant que les Mexicains, après avoir essuyé un feu terrible d'artillerie, franchi deux fossés et une haute palissade, montaient à l'assaut dans le fort, Barradas se rendit à discrétion dans Tamaulipas, sans tirer un coup de fusil; il eut soin de comprendre dans sa capitulation la garde du fort, qui était bien éclaircie et dont le commandant, le col. Vasquez, était dangereusement blessé.

Je peux vous assurer que quand Barradas enverra les transports qui doivent porter ses troupes à la Havane, c'est à peine s'il s'embarquera 700 hommes, car la guerre et la fièvre jaune ont moissonné cette armée d'hommes trompés, que l'on peut bien appeler *fous*, par l'obstination avec laquelle ils persistent à croire que des hommes libres puissent se soumettre comme eux à l'esclavage de leur idolâtré Ferdinand.

Circulaire du Gouverneur de l'Etat de San Luis de Potosi.

Le gouverneur usant des facultés discrétionnelles qui lui sont accordées par l'honorable législature de l'Etat, décrète :

Art. 1er. Les biens de tout Espagnol faisant partie de la division ennemie, sont confisqués et leur valeur sera appliquée aux frais de la guerre.

2e. Les biens de tout Espagnol qui se trouve hors de la République, par ordre ou lorsque comme expulsé, seront séquestrés et administrés pour le compte de l'Etat, sous les dispositions ci-après spécifiées.

3e. Tout individu est obligé, dans les trois jours qui suivront la publication de ce décret, de déclarer l'espèce de biens qu'il aurait en son pouvoir, appartenant à des Espagnols qui se trouvent hors de la république, faisant connaître si cette propriété consiste en meubles ou immeubles, droits ou actions.

4e Ne seront exceptées de l'art. précédent aucunes propriétés quelconque, quand même elles auraient été échangées, vendues à terme ou à rentes viagères, ou appartiendraient à divers.

5e. Quiconque tairait ou cacherait qu'il a de telles propriétés sera puni comme auxiliaire de l'ennemi.

6e. Sont exceptés des présentes dispositions les biens de tout Espagnol qui a laissé sa femme ou ses enfans dans la république.

7e. La note des biens sera présentée à l'administrateur de la douane du chef lieu de chaque district, qui proposera au trésorier général les administrateurs qu'il croira convenir. Le trésorier nommera les administrateurs, avec l'approbation du gouvernement.

8e. Les produits entreront à la trésorerie générale, pour que, selon les biens dont ils proviendront, ils soient ou conservés en dépôt, ou confisqués.

9e. On fera en sorte que toutes les sommes dues soient payées en numéraire, et on procédera à la vente des objets de consommation, moins ce qui sera nécessaire à l'agriculture, à l'entretien des troupeaux, &c.

10e. On dressera une note séparée de l'administration et de la vente des biens compris dans ce décret, laquelle avec les informations nécessaires, sera remise au trésorier-général, pour qu'il l'examine et l'envoie à l'approbation du gouvernement.

San Luis Potosi, 12 Août 1829.

Vincent Romero.
Mariano Villalobo, Secrétaire.

[Espiritu Publico.]

Décret du Président.

Son excellence le président des Etats Unis-Mexicains m'a adressé le décret suivant :

« Le président des Etats Unis Mexicains, pénetré de la nécessité de se procurer les secours nécessaires pour soutenir la sainte cause de l'indépendance, et persuadé que l'on doit d'abord avoir recours aux moyens qui pèsent sur les biens appartenant aux ennemis, ainsi qu'aux personnes et aux corporations susceptibles de supporter une charge sans qu'il en resulte un embarras réel pour l'individu, a decreté ce qui suit :

1° Les proprietés de tous les individus habitant en pays ennemi seront occupées au nom de la fédération.

2° La moitié des revenus des propriétés ecclésiastiques, séculières et régulières, de quelque nature qu'elles soient, qui se trouvent dans les différens Etats de la république mexicaine, en vertu des facultés extraordinaires dont il est revêtu, et pour donner au général Santa-Anna une preuve du prix qu'il attache à ses services, l'a élevé au grade de général de division dans les armées de la république.

EXTERIEUR.

ETATS-UNIS MEXICAINS.

(Extrait d'une lettre.)

Tampico, 10 Octobre.

Le 11 Septembre fut un jour heureux pour la république, puisque ce fut celui où la fameuse avant-garde de nos conquérans en idée se rendit à discrétion. La ville s'est rendue parce que nos braves ont emporté à la bayonnette le fort de la barre qu'occupaient les ennemis; ceux ci même ont rendu justice à la bravoure et à l'heroïsme dont ils ont fait preuve dans cette attaque. Entr'autres, le col. Vasquez, qui commandait le poste, a dit qu'ils n'avaient jamais été égalés que par les braves de l'armée du grand Napoléon.

Pendant que les Mexicains, après avoir essuyé un feu terrible d'artillerie, franchi deux fossés et une haute palissade, montaient à l'assaut dans le fort, Barradas se rendit à discrétion dans Tamaulipas, sans tirer un coup de fusil; il eut soin de comprendre dans sa capitulation la garde du fort, qui était bien éclaircie et dont le commandant, le col. Vasquez, était dangereusement blessé.

Je peux vous assurer que quand Barradas enverra les transports qui doivent porter ses troupes à la Havane, c'est à peine s'il s'embarquera 700 hommes, car la guerre et la fièvre jaune ont moissonné cette armée d'hommes trompés, que l'on peut bien appeler *fous*, par l'obstination avec laquelle ils persistent à croire que des hommes libres puissent se soumettre comme eux à l'esclavage de leur idolâtré Ferdinand.

Circulaire du Gouverneur de l'Etat de San Luis de Potosi.

Le gouverneur usant des facultés discrétionnelles qui lui sont accordées par l'honorable législature de l'Etat, décrète :

Art. 1er. Les biens de tout Espagnol faisant partie de la division ennemie, sont confisqués et leur valeur sera appliquée aux frais de la guerre.

2e. Les biens de tout Espagnol qui se trouve hors de la République, par ordre ou lorsque comme expulsé, seront séquestrés et administrés pour le compte de l'Etat, sous les dispositions ci-après spécifiées.

3e. Tout individu est obligé, dans les trois jours qui suivront la publication de ce décret, de déclarer l'espèce de biens qu'il aurait en son pouvoir, appartenant à des Espagnols qui se trouvent hors de la république, faisant connaître si cette propriété consiste en meubles ou immeubles, droits ou actions.

4e Ne seront exceptées de l'art. précédent aucunes propriétés quelconque, quand même elles auraient été échangées, vendues à terme ou à rentes viagères, ou appartiendraient à divers.

5e. Quiconque tairait ou cacherait qu'il a de telles propriétés sera puni comme auxiliaire de l'ennemi.

6e. Sont exceptés des présentes dispositions les biens de tout Espagnol qui a laissé sa femme ou ses enfans dans la république.

7e. La note des biens sera présentée à l'administrateur de la douane du chef lieu de chaque district, qui proposera au trésorier général les administrateurs qu'il croira convenir. Le trésorier nommera les administrateurs, avec l'approbation du gouvernement.

8e. Les produits entreront à la trésorerie générale, pour que, selon les biens dont ils proviendront, ils soient ou conservés en dépôt, ou confisqués.

9e. On fera en sorte que toutes les sommes dues soient payées en numéraire, et on procédera à la vente des objets de consommation, moins ce qui sera nécessaire à l'agriculture, à l'entretien des troupeaux, &c.

10e. On dressera une note séparée de l'administration et de la vente des biens compris dans ce décret, laquelle avec les informations nécessaires, sera remise au trésorier-général, pour qu'il l'examine et l'envoie à l'approbation du gouvernement.

San Luis Potosi, 12 Août 1829.

Vincent Romero.
Mariano Villalobo, Secrétaire.

[Espiritu Publico.]

Décret du Président.

Son excellence le président des Etats Unis-Mexicains m'a adressé le décret suivant :

« Le président des Etats Unis Mexicains, pénetré de la nécessité de se procurer les secours nécessaires pour soutenir la sainte cause de l'indépendance, et persuadé que l'on doit d'abord avoir recours aux moyens qui pèsent sur les biens appartenant aux ennemis, ainsi qu'aux personnes et aux corporations susceptibles de supporter une charge sans qu'il en resulte un embarras réel pour l'individu, a decreté ce qui suit :

1° Les proprietés de tous les individus habitant en pays ennemi seront occupées au nom de la fédération.

2° La moitié des revenus des propriétés ecclésiastiques, séculières et régulières, de quelque nature qu'elles soient, qui se trouvent dans les différens Etats de la république mexicaine, en vertu des facultés extraordinaires dont il est revêtu, et pour donner au général Santa-Anna une preuve du prix qu'il attache à ses services, l'a élevé au grade de général de division dans les armées de la république.

3° Tous les revenus temporaires adjugés aux différens Etats par leur législature respective, conformément à l'art. 1er. du paragraphe 9 de la loi de classification des rentes, seront perçus au profit du gouvernement général.

4° Un tiers des revenus du duc de Monteleone sera perçu par le gouvernement-général, à la charge de le rembourser.

Donné au Palais-National de Mexico, le 2 Septembre 1829.

Vincent Guerrero.
Lorenzo de Zavala.
(Censor.)

Guadalajara, 6 Aout.

Les honorables députés membres de la Législature de l'état de Jalisco *Raphael* Davila et *Gabriel* Nuñez, ont fait abandon de leurs émolumens du mois de juillet, au profit de la milice civique.

(Jaliscienne)

France.

Paris, 12 Aout.

LES DEMISSIONS.

Quand la porte du conseil d'état s'ouvre en criant sur ses gonds pour se refermer avec un son plaintif sur les hommes qui en sortent de leur propre mouvement, tenez-vous pour bien assurés qu'il y a désordre dans le monde, et soyez tristes comme si l'on venait d'ouvrir le temple de Janus. Rien n'est déplorable comme l'abdication spontanée de tant d'hommes honorables en faveur d'un principe. Sans nul doute, il y allait de l'honneur, pour qu'ils se dépouillassent eux-même des insignes qui leur étaient si chères, et, en ce cas, que penser d'un gouvernement dans lequel il arrive en vingt-quatre heures qu'un homme qui se respecte et qui respecte le Roi (car ces deux estimes marchent ensemble) ne peut plus rester au pouvoir.

Après quoi on se demande avec effroi ce que vont devenir, chez ces hommes ainsi perdus pour la chose publique, (nous ne parlons que des conseillers d'état), tant de généreuses inspirations qui font le salut des peuples? Ne savons nous pas quelle ardeur dévorante monte au cœur de ceux que la force des choses éloigne des affaires, et combien de puissance et de grandeur morales ont été perdues pour les peuples quand leurs guides naturels ont fait place à l'intrigue? Ceci est une affaire de contraste. Il semble aux hommes destinés à avoir de l'influence sur le bonheur public, qu'ils se vengent de leur inaction en redoublant d'activité dans leur pensée. Ainsi fut écrit *l'Oceana* de Thomas Morus, et avant le chancelier d'Angleterre, ce fut dans sa retraite forcée de Tusculum que l'orateur romain rencontra ces belles et éloquentes théories de république dont les fragmens sont arrivés jusqu'à nous.

Ainsi donc, dans ces destitutions volontaires, le moindre malheur qui nous puisse survenir, c'est d'avoir des théories imaginaires à la place d'un gouvernement positif, un livre à la place du repos, une idée pour remplacer un fait, pendant que les hommes de l'ostracisme remplissent les mers d'exil et se jouent de la vertu des citoyens, tous étonnés, après l'exécution d'entendre retentir plus fort que jamais ce mot de *juste* qui avait blessé leurs oreilles.

Après avoir ainsi déploré la perte de tant d'hommes dont le nom était un gage, il est peut être permis de sortir de l'égoïsme de notre douleur et de partager la douleur de ces mêmes hommes qui se voient forcés tout-à coup de laisser leur travail incomplet et démantelé. M. le préfet de police, par exemple, quand il descendra les marches de son hôtel pour redevenir simple citoyen au milieu de tous ces citoyens qui le pleureront, tout en le félicitant de ne s'être point perdu misérablement dans une insignifiante mêlée, quelque chose pas la douleur du magistrat en traversant ces ruës déjà moins calmes, ces ponts, ces carrefours déjà encombrés de la mendicité débordée et de la prostitution triomphante, en voyant ces bourgeois, naguère tranquilles, agités aujourd'hui comme à la veille d'un assaut; en un mot, en assistant à toutes ces émotions douloureuses d'un peuple surpris dans une molle quiétude, qui s'était arrangé après la session pour un repos politique de trois mois, qui avait résolu la veille de n'avoir plus à faire qu'avec la musique de Rossini, l'ombrage frais des campagnes, les polemiques littéraires de chaque jour, et ces lentes promenades d'une nuit d'été jusqu'aux glaces de Tortoni.

Malheureusement le devoir l'exigeait : un devoir de conscience, c'est une necessité à laquelle plus d'un grand homme s'est soumis à regret.

Ainsi autrefois le duc de Sully se promenait dans ses vastes jardins, loin de la cour, escorté cependant d'une pompe royale, et baisant avec respect le portrait de son cher Henry qui flottait sur sa noble poitrine. Le héros était seul occupé de ses mémoires et de ses regrets cuisans à l'aspect d'une frivole minorité qui eut le bonheur de traverser le cardinal de Richelieu avant de tomber dans le Mazarin. Un jour on vint lui dire que l'état était en péril, qu'il y allait de la vie ou de la mort : le noble vieillard reprit aussitôt le chemin du palais. Il traversa ces longues corrés que l'assassinat de Jean Gougeon laissait inachevées, il pénétra dans ces longues salles dépouillées des antiques armures de la bataille d'Ivri, dans ce cabinet secret où il avait été si souvent le confident du roi Henri son maître; il parcourut d'un regard tout cet ensemble sévère et énervé d'une majesté si malheureusement perdue; et après avoir parlé à la reine, il retourna dans son palais gothique, au milieu de ses crémaux, qui lui rappelaient l'arsenal, et il mourut seul en pleurant le grand roi.

trouvait à Arques quand Crillon n'y était pas, comment le restaurateur des finances de France, le soldat, le magistrat, le héros le plus français de nos violentes et sévères époques de ligue et de réaction, put abandonner de sang froid la femme de son roi, le jeune fils de son ami?

Mille voix s'élèveront de la foule pour vous répondre : c'est que la reine-mère n'avait pas fait sortir au préalable les batteleurs et les farceurs.

(Moniteur des Chambres)

Marine.

Port de la Nouvelle-Orleans.

Expedités.

Brick Swan, Snell, Tampico, S P Morgan & co. Gonl. Oscar, Byrne Vera-Cruz, M F Cougot.

Arrivés.

Brick Cynosure, Hopkins, de Boston, avec un chargement assorti à Wallace et Pope, Shuckard et Ramsey, Tupper et Brett, G E Russell et Barstow, W P et W C Bowers et autres.

A la pointe, brick Canaries, de Brême—plus bas, un brick de Thomaston, nom inconnu.

Bateau à vapeur Florida, Laurent, du Bayou Sarah, avec 87 balles coton à N et J Dick, 133 à N Cox; 20 à Reynolds, Byrne et co. 24 à Lee, Williams et Lee, 5 à E Forstall, 10 à A Fisk et co. 27 à M White, 29 à Wilkins et Linton, 25 à J Hagan et co. 29 barriques melasse à Maurin et O'Duhigg, 100 barils pommes à ordre—48 pas.

RESTAURANT.

Le soussigné à l'honneur d'informer le public et ses amis que Dimanche, 1er Novembre, il fait l'ouverture de son Restaurant, au coin des rues d'Orléans et Bourbon, et qu'on y trouvera comme par le passé des soupes aux huitres, gombots, beefsteaks, etc. ainsi que des vins blancs et rouges de premières qualités.

28 Octobre. J. MERLE.

PARTIE marronne de chez la soussignée, une grifne nommée Betsy, âgée d'environ 23 ans, d'une très-petite taille, parlant Anglais et Français. elle est très connue en ville. Elle était vêtue d'une robe de toile grise et d'un mouchoir de cou rouge. Une récompense honnête sera donnée à celui qui la ramènera à la geole de cette ville, ou à Mme Ve. DUFOUR.

28 Octobre. Rue Bourbon, près Esplanade.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse St. Charles.—*Comté des Allemands*

Le 20 du mois de Novembre prochain, à 9 heures du matin, il sera vendu publiquement et à l'enchère, par le juge-encanteur, pour cette paroisse, sur l'habitation ci après décrite, à la requête de M. Michel Friloux, les objets suivans, sa propriété; savoir :

1°. Une HABITATION de 10 arpens et demi, plus ou moins, de face, sur 40 arpens de profondeur, ou à-peu-près, et fermant à cette distance, située en cette paroisse sur le bord droit du fleuve, à environ 40 lieues de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornée dans sa partie supérieure par la propriété de M. Honoré Zénagie, et un morceau de terre appartenant à Mme. veuve Hymel et qui est enclavé dans ladite habitation, mesurant un demi arpent de face sur moins d'un arpent en profondeur; et dans la partie inférieure par la propriété de M. Paul Friloux; sur laquelle habitation Mr. Michel Friloux se reserve un terrain entouré et les bâtisses qui sont dessus, situé à la borne inférieure, ayant un demi arpent de face sur un arpent et demi de profondeur.

2°. Environ 12 arpens de cannes plantées,

3°. Neuf Chevaux (2 anglais et 7 créoles), 4 paires de Bœufs de tire,

4°. De 25 à 30 Moutons,

5°. Quelques Vaches et autres bêtes à cornes,

6°. Tous les Instrumens aratoires qui dépendent de l'habitation,

7°. 260 barils de Maïs,

8°. 19 Esclaves des deux sexes (7 hommes, 4 femmes et 8 enfans,) depuis 1 jusqu'à 12 ans.

CONDITIONS.

Les objets de nature mobilière seront payés comptant, depuis une jusqu'à $100, et depuis cette somme et au-dessus en tout Avril de l'année 1830.

L'Habitation et les esclaves seront payés comme suit; savoir: les deux huitièmes du prix en tout Avril 1830, trois huitièmes en tout Avril 1831 et les autres trois huitièmes en tout Avril 1832.

Les acquéreurs fourniront leur billets endossés à la satisfaction du vendeur; et l'habitation et les esclaves resteront hypotèquées jusqu'à parfait payement. J. M. MOREL GUIRAMAND,

21 oct.—3,1ps *Juge.*

AVIS.—Les personnes qui vendent des Liqueurs Spiritueuses au détail, jusqu'au galon inclusivement, sont invités à venir prendre leur licence au bureau de Mairie, afin de n'être pas en contravention aux ordonnances et d'éviter des frais. Et toutes celles qui doivent sont aussi invitées à payer immédiatement entre les mains du Collecteur. Son bureau est à la trésorerie de la ville où il se tiendra tous les jours, depuis 11 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après midi.

24 oct.—5. B. MONTREUIL, *Collecteur.*

Paroisse St. Charles.—*Comté des Allemands.*

COUR DES PREUVES.

AVIS est donné par le présent aux héritiers de feu M. *Jacques Brou* et à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par M. Séraphin Brou, de la succession dudit feu sieur *Jacques Brou*, ne doit pas homologué et les fonds qui en proviennent distribués conformément au tableau déposé en Cour.

Paroisse St. Charles, le 20 Octobre 1829.

J. M. MOREL GUIRAMAND,

22 oct—3,2ps. Juge

Pour Vicksburg, Petit Golfe, Natchez et tous les ports intermédiaires.

Le bateau-à-vapeur WALK-IN-THE-WATER, capitaine H. L. Buckner, il partira pour les dites places sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

17 oct. REYNOLDS, BYRNE & Co.

BEURRE & GRAISSE.—33 frétins de Beurre dit Goshen, première qualité, arrivé par le navire Illinois, et 60 barils graisse, à vendre par

E. LANE et Co.

1er mai. No. 15, rue de la Nouvelle Levée

NOTICE.—About fifteen days ago, a silver Watch was offered for sale to the subscriber, by a black slave, and the subcriber having requested of him an order from his master, the said slave have not since appeared. Notice is hereby given to its rightful owner to claim his property and pay for this advertise.

Paroisse St. Charles, le 20 Octobre 1829.

J. M. MOREL GUIRAMAND,

22 oct—3,2ps. Juge

$10 DE RECOMPENSE.

PAUTI marron de chez le soussigné, le 22 Octobre courant, le negre nommé GEORGE, parlant anglais; taille de 5 pieds 8 pouces (mesure anglaise). Lors de son départ, il était vêtu d'un pantalon de cotonnade bleue, d'une chemise de colette et un gilet de cotonnade bleue. Il lui manque une dent à la machoire supérieure; il a le teint rouge.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous les peines prévues par la loi. Jh. CAVALIER.

27 oct.—3f. Paroisse Jefferson.

$10 DE RECOMPENSE.

SERONT données à celui qui ramènera chez le soussigné, la mulatresse nommée MARY, âgée d'environ trente ans, ayant les cheveux crépus, rouges, taille d'environ cinq pieds deux pouces; figure claire, nez plat, grande bouche, grosses lèvres; parlant très-peu français. Elle se dit libre, et s'est absentée depuis trois mois. La récompense sera donnée à celui qui la ramènera chez son maître, rue des Ursulines, No. 112. PIERRE MONNETTE.

27 oct—4f.

AVIS.—Attendu que Joseph Eyssallene s'est adressé à moi, demandant que les engagements qu'il a souscrits comme encanteur de la paroisse de St.-Martin, le vingt-quatrième jour d'Avril mil-huit-cent-vingt-deux, conjointement avec A. Dumartrait et J. J. Rousseau, comme sécurités; et le vingt-troisième jour de Mars mil-huit-cent-vingt-six, conjointement avec J. J. Rousseau, comme sécurité, soient levés et annullés;

Cet avis est pour prévenir toutes les personnes intéressées, d'avoir à déduire par ecrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, et dans les quatre vingt-dix jours qui suivront la dernière publication de cet avis, les raisons pour lesquelles les dits engagemens et les hypothèques qui en résultent ne seraient pas levés et annulés.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le vingt-deuxième jour d'Octobre mil-huit-cent-vingt-neuf et la cinquante-quatrième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

Ad. BEAUVAIS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur,
G. A. WAGGAMAN.
Secrétaire d'Etat. 24 oct

Quartiers-Généraux, Nlle. Orléans 15 Octobre 1829.

ORDRES GENERAUX.

En signe de respect et de regret pour la perte que vient de faire la Louisiane, dans la personne de Mr. PIERRE DERBIGNY, Gouverneur et Commandant en-chef, tous les Officiers de milice de l'étendue de l'Etat porteront un crêpe au bras gauche pendant un mois, et les drapeaux et étendarts des différens corps de milice seront voilés pendant trois mois.

Par ordre, A. PEYCHAUD,
Adjudant et Inspecteur-Général

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EN vertu d'un arrêté du Conseil de Ville, du 17 du courant—Avis, est par le présent donné, que le Maire recevra, pendant les 15 jours de la date du présent, les propositions écrites et cachetées qui pourront être déposées à son bureau, pour l'entreprise de la construction en bois, d'une poudrière, sur un local situé à environ cinq milles au-dessous de la ville et sur la rive opposée du fleuve.

Les plans de cette construction, ainsi que les instructions du voyer, sont déposés au bureau de la Mairie. D. PRIEUR,—Maire.

20 Octobre.—15 f.

Dix piastres de recompense.

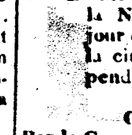

PARTIE morronne de chez le soussigné, le 2 d'Octobre courant, la négresse nommée *Marie Generaux* plus communément appelée *Giney*. Au moment de son départ, elle avait une robe de cotonnade bleue à raie blanches; elle a la figure pleine et de grands yeux; taille d'environ cinq pieds. LOUIS BILLER.

24 Octobre.—5f.

Le 31 Octobre
le Tirage de la
13e. classe de la
Loterie
DE L'EGLISE CATHOLIQUE
Des Natchitoches
AU LIEU
à la Bourse Hewlett.

GROS LOT:
$10,000.

PROSPECTUS.

1 lot de	$ 10000	est	$ 10000
1 do	do 4000	do	do 4000
1 de	do 2500	do	do 2500
1 do	do 1800	do	do 1800
1 do	do 1600	do	do 1600
1 do	do 1352	do	do 1350
6 lots	do 750	do	do 4502
6 do	do 550	do	do 3300
6 do	do 350	do	do 2100
157 do	do 60	do	do 9360
780 do	do 8	do	do 6240
7800 do	do 4	do	do 31200
8760 Lots.			77952

PRIX DES BILLETS.

Billets entiers, $4; moitiés, $2; quarts, $1.—Chaque paquet entier ne pourra gagner moins de $16; les moitiés et quarts en proportion.

J. B. FAGET, Directeur,
7 Juillet *Rue de Chartres, No. 118.*

SLAVES FOR SALE.

SARAH, a negro woman, aged about 40 years, a good cook; Mathilda, daughter of Sarah, aged about 19 years, a good washer woman; Cecile, daughter of Matilda, aged about 4 years; Camilla, daughter of Matilda, aged about 10 months.

The above Negroes are healthy, acclimated, and have been accustomed to the city, in the capacity of domestics, but more recently employed on a plantation; where they acquired an excellent character for stability and industry; they are offered for sale for no fault, but in consequence of their present owner having disposed of his landed property and having no further use for them.

They will be sold separately or together, and the purchaser may have a long credit for a part of the purchase money, if he prefers it.

Apply at the Office of this Paper.

JUST RECEIVED.

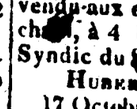

By the ship Talma, and for sale by subscribers, at their Store, Condé street, between Main and Madison, an assortment of men's, ladies' and children's shoes, from the best northern manufactories.

October 8. A. BLANCHET and Co

JOSEPH T. BAUDUC, offers for sale at his store, a Mullato Boy 12 years old, good house servant, speaks French and English, and understands cooking.

October 8.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSBY.

AUJOURD'HUI Mercredi, 28 du courant, il sera vendu à 4 heures de l'après midi, dans le magasin de Mr. Joseph Tessier (qui laisse le pays,) rue Toulouse, à côté de MM. Oger & Co.

Une quantité de Vin de Bordeaux en barriques bonne qualité de divers crus.

Vin de Bordeaux en caisse, rouge et blanc, Vinaigre blanc en tierçons, &c. &c.—On annoncera les conditions. 28 oct.

PAR J. T. BAUDUC.

IL sera vendu, Jeudi 29 du courant, sur la Levée, en face de la rue St-Anne, à 4 heures de l'après-midi.

120 barriques Vin rouge,
16 tierçons do blanc.
102 caisses Vin,
485 paniers Huile-d'olive,
30 caisses fruits à l'eau-de-vie,
50 paniers d'Anisette;
6 caisses Kirsh-Wasser,

En débarquement du navire Milton, de Bordeaux, et sujets au Drawback. Les conditions seront connues au moment de la vente.

PAR J. T. BAUDUC.

MERCREDI 28 Octobre, à son encan, il sera vendu à 10 heures,

Un joli assortiment de superbe DRAP Français et de Casimir; aussi, 15 douzaines Mouchoirs Français—pour clôre une facture.

Conditions au moment de la vente. 23 oct

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis, ses connaissances et le public en général, qu'ayant acheté le fond du

Café du Commerce,

tenu depuis quelque tems par M. Serreau, on trouvera toujours dans son Etablissement des Liqueurs de toute espèce et des meilleures qualités.

Il fera tout son possible pour que le public soit bien et promptement servi, et il se flatte qu'il parviendra à mériter sa bienveillance, par l'ordre, la propreté et la décence qu'il s'engage à faire régner dans son café.

28 oct—3 CESAR LEBRAUD.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Mde. Beauregard vs Mercure b. de c. l.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller, j'exposerai en vente, Vendredi 6 Novembre prochain, à la Bourse, un Mulet et une Charrette, saisis dans l'affaire ci-dessus.

28 oct. L. DAUNOY—Marshal.

Vente par le Marshal.

EN vertu de quatre writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller, j'exposerai en vente, Vendredi 6 Novembre prochain, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un certain LOT DE TERRE, situé rue des Marais, entre St. Philippe et Ursulines, mesurant 26 pieds de face, sur 110 pieds de profondeur, avec les édifices qui s'y trouvent, contenant 2 chambres, 2 cabinets et une petite gallerie, saisi à la poursuite de Babcock et Gardner.

6 oct. L. DAUNOY—Marshal

Vente par le Marshal.

Blancan et Denis vs. Freaux.

EN vertu d'un *writ* de *fieri facias* à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, j'exposerai en vente Lundi 26 Octobre, au Café de la Bourse, à midi, une Montre en or, saisie dans l'affaire ci dessus.

17 oct. L. DAUNOY, marshal

Vente par le Marshal.

J. Hubbell *contre* Jh. Twudy.

EN vertu d'un writ d'alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller, j'exposerai en vente, Lundi le 2 Novembre prochain, au bureau du Marshal, rue St. Anne, à 4 heures, 1 Bureau, 1 Table, 6 Chaises et des Miroirs, etc., saisis dans l'affaire ci dessus.

22 oct. L. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

P. Cheron vs. Anderson.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable B. Beauregard, juge conseiller, il sera exposé en vente, à la nouvelle bourse, Lundi le 9e. jour de Novembre prochain, à midi, un lot indivisible d'un certain lot de terre et les édifices qui s'y trouvent; ledit lot est situé dans la rue du Bayou et mesurant 22 pieds de face sur 109 de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus.

10 oct. L. DAUNOY—Marshal.

SANGSUES DE CHOIX

RECUES par le Neptune de Nantes et à vendre par Forestier, pharmacien au coin des rues Royale et Bourbon.

24 Octobre.

A VENDRE par *JOHN GARNIER*, reçu par le navire Milton, de Bordeaux :

104 caisses Vin de Barsac, de qualité supérieure et de 1825.
50 barils Vinaigre de Bordeaux.
1000 caisses Vin rouge, bonne qualité.
130 sacs Café de la Havane.
25 barriques Vin de Bordeaux, diverses qtés.
200 douz. Guignolet d'Anger.
40 douz. Vin de Champagne rosé, blanc, mousseux et non mousseux.
10 barils Eau-de-vie de Cognac.
50 barils Vin blanc de Barsac.
600 rames Papier français.
25 milliers de Sigarres.

17 oct.

AVIS AU PUBLIC.

IL a été conduit aux épaves, un cheval sorel poil brun, sans étampe apparente; le propriétaire est invité à le réclamer en payant les frais de nourriture ainsi que ceux du présent avis. Dans le cas où le dit cheval ne serait pas réclamé il sera vendu aux enchères, le 5 Novembre prochain, à 4 heures de l'après midi, par le Syndic du Septième district.

Hubert, Syndic de la banlieue supé.

17 Octobre.—3f.

FARINE FRAICHE.—500 bls Farine fraiche, en bon état pour être embarqué, maintenant à bord d'un chaland sur la Levée, à vendre par

17 oct. CHS BYRNE,
Rue Dauphine, No. 5

JUST RECEIVED.

By the ship Talma, and for sale by subscribers, at their Store, Condé street, between Main and Madison, an assortment of men's, ladies' and children's shoes, from the best northern manufactories.

October 8. A. BLANCHET and Co